

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1581**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef - Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - Qualité environnementale du bâti - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1581**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef - Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - Qualité environnementale du bâti - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Mermoz sud, composé de 972 logements sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat s'inscrit dans le projet d'ensemble de requalification de l'entrée " est " de Lyon. Il est classé en priorité régionale par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le protocole de préfiguration définissant les études pré-opérationnelles à réaliser sur les sites en renouvellement urbain d'ici mi-2017 a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Le quartier de Mermoz sud est concerné par le lancement d'opérations urgentes de démolition pour 120 logements sociaux, permettant d'engager le désenclavement du site.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1182 du 2 mai 2016. La concertation s'est tenue du 5 juillet 2016 au 21 octobre 2016.

Le bilan de la concertation réglementaire, ainsi que la création de la ZAC, ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Les objectifs de la ZAC, qui sera conduite en régie directe par la Métropole de Lyon, visent plus précisément à :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre du T6 (Debourg/hôpitaux est),
- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier durablement l'image du quartier,
- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,
- affirmer la connexion avec le secteur du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) en mutation,
- requalifier les espaces publics, supports de lien social.

Il s'agit donc de lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef et assistance maîtrise d'ouvrage unique (AMO) qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti de la ZAC Mermoz sud (14 hectares), dont l'objectif vise la restructuration complète du quartier dans la continuité des travaux en cours de réalisation sur la ZAC Mermoz nord.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef de la ZAC Mermoz sud / AMO qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti à Lyon 8°.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 6 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mars 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Dumetier Design / GEC Rhône-Alpes / HYL / Tribu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud / Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti à Lyon 8° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Dumetier Design / GEC Rhône-Alpes / HYL / Tribu, pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 6 ans.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe - exercices 2017 à 2022 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P17O5332.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.